

Conseil communautaire
Séance du 19 janvier 2023

Délibération

N° 2023_01_07

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL VILLE D'YVETOT - VIKIBUS

Le 26 janvier 2021, le Conseil Communautaire d'Yvetot Normandie s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « mobilité » impliquant le transfert du service Vikibus au 1er juillet 2021.

Sur accord de la ville d'Yvetot et des agents concernés, les personnels suivants ont été mis à disposition à compter du 1er juillet 2021 pour une durée de 18 mois :

- Le Directeur du Vikibus pour 5 heures par semaine
- L'accompagnateur pour 20 heures par semaine
- La régisseuse pour 3 jours par mois

Afin de prolonger le bon fonctionnement du service Vikibus, le renouvellement de la mise à disposition de ces 3 agents a été sollicité pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2023.

Le renouvellement de ces mises à disposition a reçu un avis favorable de la part des membres des comités techniques de la Ville et d'Yvetot Normandie, respectivement les 28 novembre 2022 et 29 septembre 2022.

Le Conseil Municipal d'Yvetot a délibéré sur cette prolongation de mise à disposition le 14 décembre 2022.

Ce renouvellement nécessite des délibérations concordantes des 2 instances, après accord des agents concernés.

Les conventions précisent, conformément à l'article 2 du décret susvisé « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

En ce qui concerne les dispositions financières, le régime de la mise à disposition des agents de la fonction publique territoriale est régi par les articles 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984, modifiés par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007.

Les agents concernés ont donné leur accord pour le renouvellement de cette mise à disposition auprès d'YN.

Les projets de convention de mises à disposition sont joints au présent projet de délibérations.

Le Quorum constaté,
Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le projet a reçu un avis favorable en Bureau du 10 janvier 2023,
Ayant entendu l'exposé de M. Gérard CHARASSIER, Président,
Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : unanimité

1. - D'autoriser le Président à signer avec la Ville d'Yvetot la convention de mise à disposition des trois agents suivants :

- Le Directeur de la régie Vikibus, attaché territorial contractuel, à hauteur de 5 heures hebdomadaires ;
- L'accompagnateur, adjoint technique principal de 2ème classe titulaire, à hauteur de 20 heures hebdomadaires ;
- La régisseuse, adjoint administratif titulaire, à hauteur de 3 jours par mois, soit 5 heures 08 minutes hebdomadaires.

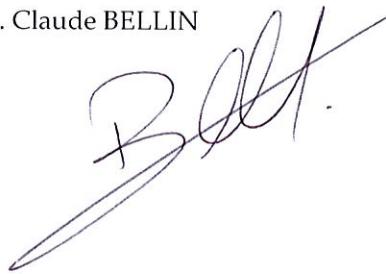
2. - De prolonger cette mise à disposition d'une durée de 12 mois afin d'assurer une continuité de service.

3. - De verser à la Ville d'Yvetot, pour les missions relatives au service Vikibus, le montant des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de ces trois agents.

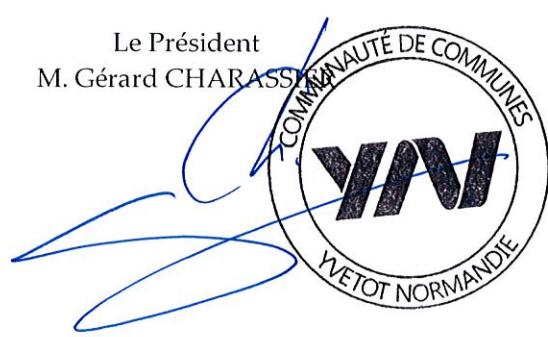
4. - D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget principal.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
M. Claude BELLIN



Le Président
M. Gérard CHARASSIER



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT NORMANDIE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Paraphe : _____

Étaient présents (35) :

M. Didier TERRIER,
Mme Stéphanie ETIENNE,
M. Dominique MACE,
Mme Martine LEBORGNE,
M. Louis EUDIER,
M. Éric CARPENTIER,
M. Éric RENÉE,
M. Lionel GAILLARD,
M. Claude BELLIN,
M. Vincent LEMETTAIS,
M. Gérard LEGAY,
Mme Régine HAUZAY,
M. Mario DEMAZIERES,
Mme Odile DECHAMPS,
M. Michaël DODELIN,
Mme Catherine DUCHESNE,
M. Sylvain GARAND,
M. Jean-Marc DOUCET,
M. Gilles COTTEY,
Mme Josiane GILLE,

M. Jacques CAHARD,
M. Francis ALABERT
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Virginie BLANDIN,
M. Gérard CHARASSIER,
Mme Françoise DENIAU,
M. Alain BREYSACHER
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Hélène SOULIER,
M. Christophe ADE
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
Mme Lorena TUNA
Arrivée à 19h05, q. n° 00,
Mme Françoise BLONDEL,
Mme Marie-Claude HERANVAL
Arrivée à 19h08, q. n° 00,
M. Jean-François LE PERF,
Mme Denise HEUDRON,
M. Thierry SOUDAIS,
M. Laurent BENARD

Étaient représentés (5) :

M. Alain LOPEZ
Représenté par M. Eric CARPENTIER,
M. Pascal LEBORGNE
Représenté par Mme Odile DECHAMPS,

Mme Nathacha BLY
Représentée par M. Jacques CAHARD,
M. Florian LEMAIRE
Représenté par Mme Hélène SOULIER,
Mme Dominique TALADUN
Représentée par M. Thierry SOUDAIS

Étaient absents (5) :

Mme Catherine MAILLOT,
M. Jean-Louis LUC,
Mme Céline DAMBRY,

Mme Sandrine NORDET,
M. Arnaud MOUILLARD

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le

S²LO

ID : 076-247600620-20230119-DEL20230107-DE